

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS :
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER :
Le port en sus, pour les pays sans
échange postal.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge,
à Paris.
(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

ACTES OFFICIELS. — Nominations judiciaires.
JUSTICE CIVILE. — Cour impériale de Paris (1^{re} chambre) : Bail de dix-huit ans fait par le mari sous le régime de la communauté; demande en nullité formée par la femme après séparation de corps; enregistrement du bail. — Tribunal de commerce de la Seine : Théâtre; engagement d'artiste; interprétation; M. Calzado, directeur du Théâtre-Italien, contre M. Mario.
JUSTICE CRIMINELLE. — Tribunal correctionnel de Paris (6^e ch.) : Escroquerie de 150,000 fr. au préjudice de marchands de châles et de dentelles; deux prévenus. — CARONQUE.

ACTES OFFICIELS.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par décret impérial, en date du 29 novembre, sont nommés :
Juges de paix :
Du canton d'Allos, arrondissement de Barcelonnette (Basses-Alpes), M. François Plaisant, maire de Sanières, en remplacement de M. Guinet, qui a été nommé juge de paix de Mousiers; — Du canton de Saint-Symphorien, arrondissement de Buzas (Gironde), M. Bordes, suppléant du juge de paix de Grignols, maire, en remplacement de M. Lapeyre, décédé; — Du canton de Vandôme, arrondissement de ce nom (Loir-et-Cher), M. Charles Pierre-Auguste Gendron, licencié en droit, notaire honoraire, ancien suppléant de juge de paix, ancien maire, en remplacement de M. Bourgogne, décédé; — Du canton de Sainte-Suzanne, arrondissement de Laval (Mayenne), M. Bachelier, suppléant du juge de paix de Bierné, conseiller municipal, en remplacement de M. Pommerais, qui a été nommé juge de paix de Craon.
Suppléants de juges de paix :
Du canton de Donzancq, arrondissement de Brive (Corrèze), M. Mathieu Allègre, maire d'Allasac; — Du canton de Prunelli, arrondissement de Corte (Corse), M. Pierre Casanova; — Du canton de Porto-Vecchio, arrondissement de Sartène (Corse), M. Cesari Joseph Colonna; — Du canton de Bourg-saint, arrondissement de Palmbeuf (Loire-Inférieure), M. Gus-tave-Marie Bourdin, notaire, membre du conseil d'arrondissement; — Du canton de Brinon-les-Allemands, arrondissement de Clamecy (Nèvre), M. Louis Deschamps de Courgy, maire de Corvol-d'Embernard, membre du conseil d'arrondissement.

Par décret en date du 20 novembre dernier, M. Arachequesne, ancien magistrat, a été nommé juge suppléant au Tribunal de première instance de Compiègne (Oise), en remplacement de M. Gondallier de Tugny, qui a été nommé juge à Vervins.
M. Arachequesne, 1834, avocat; — 21 février 1851, substitué à Riom; — 12 décembre 1851, substitué à Compiègne; — juillet 1856, démissionnaire.

Par décret impérial, en date du 30 novembre 1858, rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat au département des finances, ont été nommés :
Conseiller maître à la Cour des comptes, M. Henri-Joseph Grandet, conseiller référendaire de 1^{re} classe, en remplacement de M. de Riberolles, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et nommé conseiller maître honoraire.
Conseiller référendaire de 1^{re} classe à la Cour des comptes, M. Louis-Charles David, conseiller référendaire de 2^e classe, en remplacement de M. Grandet, nommé conseiller maître.
Conseiller référendaire de 2^e classe à la Cour des comptes, M. Genest-Alexandre de Riberolles, inspecteur des finances, en remplacement de M. David, élevé à la 1^{re} classe.
Conseiller référendaire de 2^e classe à la Cour des comptes, M. Gustave de Grandchamps, en remplacement de M. Viguière, décédé.

RAPPORT A L'EMPEREUR.

Paris, le 30 novembre 1858.

Sire,
Les magistrats de l'Algérie ont toujours fait partie du corps judiciaire de la métropole; en vertu du principe consacré dans l'ordonnance du 26 septembre 1855 et consacrée par un décret récent, ils sont considérés comme détachés du département de la justice; Votre Majesté, en plaçant sous mon autorité l'administration de la justice en Algérie, a maintenu cette disposition.
Les magistrats des colonies, au contraire, bien que de temps l'administration de la justice ait été dans les attributions du ministère auquel ressortissaient ces établissements, forment en quelque sorte un corps à part, dont que la faculté de solliciter leur entrée éventuelle dans la magistrature métropolitaine, après un séjour aux colonies d'une durée déterminée.
C'est à une autre époque, la constitution toute spéciale du service judiciaire aux colonies a pu justifier cette situation exceptionnelle, le temps me paraît venu de la faire disparaître.
Les magistrats coloniaux remplissent les conditions de l'aptitude déterminées pour la magistrature continentale, et il importe de leur accorder des garanties d'avenir, dont l'absence, dans l'état actuel des choses, cons-titue, pour le recrutement du corps, une sérieuse difficulté.
Je n'ai pas pensé qu'il y eût, pour le moment, lieu de proposer à votre Majesté de modifier les dispositions du décret du 29 juillet dernier, relatif à la magistrature de l'Algérie.
Cette mesure, favorable aux intérêts des magistrats, et pour le service en général, une amélioration plus importante encore.

Je n'ai pas pensé qu'il y eût, pour le moment, lieu de proposer à votre Majesté de modifier les dispositions du décret du 29 juillet dernier, relatif à la magistrature de l'Algérie.
Cette mesure, favorable aux intérêts des magistrats, et pour le service en général, une amélioration plus importante encore.

consacrée par l'ordonnance du 28 juillet 1841, se justifie suffisamment par les motifs que le recrutement des sujets appelés à exercer les fonctions modestes et peu rétribuées dont il s'agit, s'effectue presque exclusivement sur les lieux, et que le roulement, pour des magistrats de cet ordre, entre les colonies et la métropole, entraverait plutôt le recrutement qu'il ne le faciliterait.
A leur égard, les règles en vigueur dans les colonies continueraient à avoir leur effet, et le droit de proposition exclusive pour la nomination ou la révocation des juges de paix serait maintenu dans mes attributions.
Aux termes du sénatus-consulte du 3 mai 1854, il ne peut être statué sur l'organisation de la magistrature dans les colonies que par décret rendu dans la forme de règlement d'administration publique.
Le projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté a été préparé de concert avec M. le garde des sceaux, et le Conseil d'Etat l'a adopté dans sa séance du 18 novembre 1858.

Veuillez agréer, Sire, l'hommage du profond et respectueux attachement avec lequel je suis,
De Votre Majesté
Le très dévoué cousin,
Le Prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies,
NAPOLEON
(JÉRÔME.)

NAPOLEON, etc.,
Vu les articles 3, 6 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;
Vu l'ordonnance du 28 juillet 1841;
Vu notre décret du 24 juin 1858, qui crée un ministère de l'Agriculture et des colonies;
Sur le rapport du prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies, et de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice;
Notre Conseil d'Etat entendu,
Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les magistrats des Cours impériales et des Tribunaux de première instance des colonies françaises sont considérés comme détachés du ministère de la justice pour un service public, et placés sous l'autorité du ministre de l'Algérie et des colonies.

Art. 2. Toutefois les mesures disciplinaires qu'il y aurait lieu de prendre à leur égard seront arrêtées de concert entre le ministre de l'Algérie et des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sans préjudice des pouvoirs et attributions conférés aux gouverneurs, ainsi qu'aux Cours et Tribunaux, par des ordonnances organiques concernant l'administration de la justice aux colonies.

Art. 3. Les décrets portant nomination ou révocation des membres des Cours impériales et des Tribunaux de première instance sont rendus sur la proposition collective du ministre de l'Algérie et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice et des colonies, qui les contre-signent.

Art. 4. Les décrets ayant pour but de modifier dans les colonies, soit la législation civile, correctionnelle et de simple police, soit l'organisation judiciaire, sont rendus sur le rapport du ministre de l'Algérie et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, dans les formes et dans les limites déterminées par les articles 5, 6 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854.

Les procureurs généraux ou chefs du service judiciaire adressent, tous les six mois, au ministre de l'Algérie et des colonies, et au garde des sceaux, ministre de la justice, un rapport sur l'administration de la justice et sur la marche de la législation dans les colonies.

Art. 5. Sont abrogées l'ordonnance du 28 juillet 1841 et toutes autres dispositions contraires au présent décret.

Art. 6. Le Prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies et notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.
Fait à Compiègne, le 1^{er} décembre 1858.

NAPOLEON.
Par l'Empereur :
Le Prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies, N. P. (Jérôme).
Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, E. DE ROYER.

On lit dans le *Moniteur* :
« Une polémique soutenue avec une persistance regrettable par différents journaux de Paris semble avoir causé une inquiétude que nos relations avec les puissances étrangères ne justifient à aucun degré. Le Gouvernement de l'Empereur croit de son devoir de préannuler l'opinion publique contre les effets d'une discussion qui serait de nature à altérer nos rapports avec une puissance alliée de la France. »

JUSTICE CIVILE

COUR IMPÉRIALE DE PARIS (1^{re} ch.).
Présidence de M. le premier président Devienne.
Audiences des 29 novembre et 3 décembre.

BAIL DE DIX-HUIT ANS FAIT PAR LE MARI SOUS LE RÉGIME DE LA COMMUNAUTÉ. — DEMANDE EN NULLITÉ FORMÉE PAR LA FEMME APRÈS SÉPARATION DE CORPS. — ENREGISTREMENT DU BAIL.

Le bail excédant neuf ans fait par le mari seul, sous le régime de la communauté, ne peut être attaqué par la femme, après la dissolution de la communauté résultant de la séparation de corps prononcée en justice, s'il est établi qu'elle a connu ce bail et l'a approuvé.
Les droits d'enregistrement du bail sont à la charge du preneur, lorsque celui-ci s'est engagé à passer acte devant notaire à la réquisition des bailleurs.

L'article 1429 du Code Napoléon porte : « Les baux que le mari seul a faits des biens de sa femme pendant un temps qui excède neuf ans, ne sont, en cas de dissolution de la communauté, obligatoires vis-à-vis de la femme ou de ses héritiers que pour le temps qui reste à courir, soit de la première période de neuf ans, si les parties s'y trouvent encore, soit de la seconde, et ainsi de suite, de manière que le fermier n'ait que le droit d'achever la jouissance de la période de neuf ans où il se trouve. »
« Mais, dit M. Troplong (*Contr. de mariage*, 1033), les articles 1429 et 1430 ne sont relatifs qu'au cas où l'épouse n'a pas parlé au contrat. Que si les baux ont été faits par elle conjointement avec son mari, elle doit tenir tous ses engagements, sans qu'on s'arrête aux limites et

aux distinctions de ces articles. La femme, autorisée par son mari, est pleinement capable de disposer de sa chose; elle aurait pu vendre; elle peut, à plus forte raison, engager ses propres par des baux prolongés et exceptionnels, et aucun moyen ne saurait la relever d'obligations si légitimes. »
Voici le jugement du Tribunal de première instance de Paris, du 15 avril 1857, qui énonce les faits et les actes du procès intenté par M. Granry, fermier d'un immeuble appartenant à M^{me} H..., laquelle a contesté, comme fait en dehors des droits accordés à M. H..., son mari, le bail fait par celui-ci, par acte sous seing privé, à M. Granry

« Le Tribunal,
« En ce qui touche les conclusions de Granry tendantes à la reconstruction de divers bâtiments de la ferme qui lui a été louée par H... :
« Attendu qu'H... reconnaît qu'en affermant à Granry, le 2 juin 1850, la ferme de Metz, pour une durée de dix-huit années, moyennant un fermage annuel de 8,985 fr., supérieur de 4,000 fr. au prix du bail précédent, il a contracté vis-à-vis de lui, outre l'engagement déjà exécuté de construire une grange, l'obligation non encore réalisée de réparer la maison d'habitation et de continuer un bâtiment qu'il a déjà commencé et qui doit servir de bergerie;

« Attendu qu'à l'époque où H... reconnaît avoir pris cet engagement, il n'était pas encore séparé judiciairement de sa femme, avec laquelle il avait été marié sous le régime de la communauté;

« Que cet engagement ainsi contracté oblige non-seulement H..., qui, d'ailleurs, le reconnaît et déclare dans ses conclusions offrir de l'exécuter et de faire les avances nécessaires à cet objet, mais encore la femme H..., dont le mari était le mandataire et administrateur légal, sauf à elle, s'il y a lieu, à exercer contre son mari son recours lors de la liquidation de leurs droits;

« Attendu que la femme H... vent en vain repousser la réclamation de Granry en se fondant sur ce qu'il n'existerait aucun engagement écrit et en alléguant qu'il y aurait entre Granry et son mari un concert frauduleux pour mettre à sa charge des dépenses qui tendraient à immobiliser sa fortune;

« Attendu que l'instrument écrit d'une obligation n'est pas l'obligation elle-même, mais la preuve de l'obligation;

« Que cette obligation peut être établie, en dehors de la preuve écrite par l'aveu de la partie et même par celui du mandataire qui a contracté en son nom dans les limites de ses pouvoirs, lorsque cet aveu n'est entaché d'aucune fraude;

« Attendu qu'il résulte d'un rapport d'experts, déposé, le 5 août 1848, au greffe du Tribunal de Soissons, lors d'une instance introduite par la femme H... contre la veuve de la V..., sa mère, qu'à cette époque les bâtiments de la ferme de Metz étaient tous vieux, dans un état plus ou moins avancé de détérioration, et ne demandaient pas seulement des réparations ordinaires, mais bien des restaurations importantes, qui devaient être pour plusieurs des reconstructions;

« Attendu que cet état de dégradation est constaté à nouveau par un second rapport d'experts, chargés par le Tribunal de la Seine d'évaluer les indemnités dues tant à la communauté qu'à la femme H..., à l'occasion des dépenses faites sur les propres de celle-ci ou de leur défaut d'entretien, ledit rapport déposé au greffe du Tribunal, le 21 juin 1856;

« Attendu que, dans ces circonstances judiciairement établies, il est vraisemblable que H... a pris vis-à-vis de Granry l'engagement par lui reconnu avoir été contracté lors de la conclusion du bail; que cette vraisemblance ne saurait être détruite par l'absence d'un écrit constatant la convention des parties;

« Qu'il était constant que, malgré le silence du bail notarié du 9 mars 1830, intervenu entre les époux Comtesse et le père de la femme H..., ce dernier avait, en 1833, entièrement reconstruit les écuries de la ferme de Metz, par suite, évidemment, d'un engagement verbal avec les fermiers;

« Que rien ne prouve qu'il n'en a pas été de même lors du bail de 1850;

« Que même la certitude en est démontrée par deux lettres émanées de Granry, produites par H..., dont les dates, confirmées par les timbres de la poste, ne sauraient être suspectées et qui sont enregistrées avec le présent jugement;

« Attendu, en effet, qu'il résulte de la première de ces lettres qu'à la date du 14 mai 1852, alors que H... avait la pleine administration des biens de sa femme, Granry, entré dans la ferme depuis dix jours seulement, lui réclamait la construction des bâtiments nécessaires à l'usage de la culture, ajoutant qu'il comptait sur les promesses qu'il lui avait faites;

« Qu'il résulte de la seconde, datée du 1^{er} mai 1853, que ledit Granry réclamait pour que H... lui fit faire les bergeries le plus tôt possible;

« Attendu que les faits et pièces repoussent complètement la pensée que la déclaration faite aujourd'hui, comme devant les experts, par H... de l'engagement pris par lui vis-à-vis de Granry serait mensongère et frauduleuse;

« Que, par suite, Granry est fondé à réclamer l'exécution dudit engagement dans les termes reconnus par ledit H..., mais sans pouvoir l'étendre au delà;

« En ce qui touche les conclusions de la femme H..., tendant à ce que la durée du bail consenti par H... pour dix-huit années soit réduite à neuf années;

« Attendu que l'article 1429 du Code Napoléon ne déclare réductibles les baux de plus de neuf ans des biens propres de la femme consentis par le mari que lorsqu'il les a faits seul; que, dans l'espèce, il est reconnu formellement par la femme H..., dans une note adressée par elle au Tribunal, que le double du bail produit par Granry, et qui sera enregistré et timbré avec le présent jugement, est entièrement de sa main;

« Qu'elle ne saurait donc, bien que son mari seul ait stipulé et signé, prétendre avoir été étrangère à la convention, et qu'elle doit être déclarée mal fondée en sa demande sur ce chef;

M^{me} Ploque, au nom de M^{me} H..., faisait remarquer que le bail, fait par M. H... seul, n'était pas signé de M^{me} H...; qu'ainsi, il avait été fait sans son concours et que l'article 1629 était applicable. A la vérité M^{me} H... reconnaissait avoir écrit de sa main un des doubles du bail, mais elle avait, dans cette circonstance, simplement copié le projet de bail; les deux signatures de la femme et du mari étaient indispensables pour qu'on pût opposer l'acte à la femme.

M^{me} Lévesque, avocat de M. Granry, combattait la condamnation de son client au paiement de l'enregistrement du bail; il citait un arrêt de cassation du 9 février 1832, et un arrêt de la Cour de Metz du 27 mai 1830, suivant lesquels l'enregistrement qui n'a eu lieu (comme dans l'espèce) qu'à cause du procès, doit rester à la charge de celui qui succombe.

Des extraits de la correspondance de M. H... avec sa femme ont été produits pour attester la sollicitude avec laquelle le mari prenait soin des intérêts personnels de sa femme, et par conséquent combien il était loin de sa pensée d'avoir voulu consommer, de concert avec M. Granry, un acte frauduleux contre elle.

« Utilise tous les restes de pain, écrivait M. H... à sa femme, de même que les eaux de vaisselle, que tu peux donner aux cochons... »

« As-tu pesé le savon? combien pèse-t-il? Coupe-le avec soin par morceaux, sinon tu en perdrais beaucoup plus tard, parce qu'il durcira et qu'il se coupera difficilement. Ménage bien le vin. »

« Oui, donne le pain béni pour la Pentecôte, et qu'il soit plus que bien. En tous les cas, ne dépense pas en tout 20 fr. Si tu fais faire des brioches, fais-les faire rondes, trouées au milieu et plusieurs l'une sur l'autre, cela produira effet. Vois si la cuisinière peut les faire, ce serait plus économique, quand même ce serait moins bon qu'à Vailly; tâche qu'elle les fasse et que ce soit volontairement. »

« Tue les canards, afin que quand nous batrons nos récoltes il n'y ait que la volaille à manger les résidus, et, de cette façon elle graissera mieux et pondra davantage. »

« ... N'oublie pas de faire graisser mes bottes et souliers. Veille à tes casseroles pour qu'elles soient bien étamées. »

« N'oublie pas de faire graisser mes bottes afin qu'elles s'amollissent un peu; je parle du cuir. Il faut aussi graisser les robinets. »

« As-tu fait semer de la colombine, comme je te le disais, dans l'avant-cour? Il n'en faut pas mettre trop. Tâche de savoir tout ce qui se dit ou se fait dans le village. Vois par toi-même les affiches. S'il y a quelque pièce de terre à vendre, maude-le moi, mais déprécie-la, et fais comme si tu n'en voulais pour rien au monde... »

Voici encore des extraits de la correspondance de M. H... avec son garde :

« Vous savez qu'on ne peut envoyer de gibier pendant la neige; aussitôt qu'il n'y aura plus de neige, envoyez-nous au moins cinq ou six lapins et un ou deux lièvres, si vous le pouvez... Il faut indiquer le poids... si le gibier pèse cinq livres un quart ou demie, vous ne déclarerez que cinq livres, c'est-à-dire que vous déclarerez une demi-livre de moins que le poids. Vous mettez sur chaque animal le jour où il aura été tué. »

Au même :
« Je vois que vous ne comprenez pas ce que je vous écris, ou que vous ne lisez pas mes lettres. Ainsi je ne vous avais pas dit de mettre le poids sur l'adresse; ainsi vous adressez votre bourriche comme il suit : deux ou trois lapins pesant 3 ou 4 kilog., deux ou trois lièvres pesant 3 ou 4 kil.; vous faites le détail de ce qui est contenu dans la bourriche, et je vous ai dit que, si les lapins pesaient 4 kilog., 300 gr., vous ne mettiez que 4 kil., de façon que le poids indique soit un peu inférieur au poids que vous trouvez. Bien entendu, vous ne peserez pas la bourriche quand elle sera faite, mais seulement le gibier avant de la mettre dedans. Enfin vous ajouterez ce que vous avez à me dire, mais sans signature de vous... »

M^{me} Falateuf a plaidé pour M. H..., intimé.
M. l'avocat général Barbier a exposé que M^{me} H... avait pris soin de faire la copie du bail, qu'elle avait placée sous une enveloppe avec un titre d'un certain ornement écrit sur un cœur découpé; et, en outre, tout démontrait qu'elle avait connu et approuvé ce bail, bien que non signé par elle.

M. l'avocat-général a établi qu'en droit il n'était pas nécessaire « que l'épouse eût parlé au contrat », et que son approbation ultérieure ou concomitante établie par ses actes était suffisante pour l'engager.
Conformément à ces conclusions :

« La Cour,
« Considérant qu'un bail peut être verbalement consenti, qu'il est établi dans la cause que la femme H... a donné son consentement au bail passé par son mari, qu'ainsi elle ne peut se prévaloir des dispositions de l'article 1429 du Code Napoléon;

« Adoptant, au surplus, les motifs des premiers juges,
« Confirme. »

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE.
Présidence de M. Louvet.
Audience du 3 décembre.

THÉÂTRE. — ENGAGEMENT D'ARTISTE. — INTERPRÉTATION.
— M. CALZADO, DIRECTEUR DU THÉÂTRE-ITALIEN, CONTRE M. MARIO.

M^{me} Schayé, agréé de M. Calzado, après la lecture de ses conclusions tendantes à ce que M. Mario soit tenu de jouer dimanche prochain, 5 décembre, le rôle du duc de Mantoue dans l'opéra de *Rigoletto*, sinon condamné à payer une somme de douze mille francs pour chacune des représentations à laquelle il refuserait son concours, s'exprime ainsi :
M. Mario est attaché depuis longtemps comme premier ténor au Théâtre-Italien aux appointements de 14,000 fr. par mois. Si je relève ici le chiffre de ces appointements, ce n'est pas que je les trouve exagérés, ils sont à la hauteur du talent de l'artiste.
M. Mario a créé le rôle du duc de Mantoue dans l'opéra de *Rigoletto* de Verdi, avec le talent que nous lui connaissons tous, et a obtenu le plus légitime succès. Depuis, ce rôle a été confié à Carion, à Graziani, à Ballard, et cependant toutes les fois que l'administration a réclamé le concours de Mario, il a repris le rôle sans la moindre difficulté.
M. Calzado a iniqué pour dimanche prochain, 5 décembre, une représentation de *Rigoletto*, il a donné le rôle de prima donna à M^{me} Frezzolini. Les affiches sont apposées, la salle entière est louée, M. Mario refuse son concours à cette représentation, en a-t-il le droit? Il nous a signifié le 1^{er} décembre

compie de la confection d'un nouveau papier goudron, avait... Un assasinnat a été commis avant-hier soir sur la place Saint-Charles, à Orléans, dit le Journal du

DEPARTEMENTS.

Un assasinnat a été commis avant-hier soir sur la place Saint-Charles, à Orléans, dit le Journal du

Ventes immobilières.

Une seule enchère adjudgera. S'adresser à M. Gillet, syndic, rue Neuve-Saint-Augustin, 33; et à M. COUROT, notaire, rue de Cléry, 3.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

MAISON A PARIS

Rue Neuve-des-Petits-Champs, 33, vis-à-vis le passage Choiseul et le Théâtre-Italien, à vendre par adjudication, sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de M. Henri YVER, l'un d'eux, le mardi 7 décembre 1858, à midi.

Ventes mobilières.

FONDS DE M^D DE VINS

A vendre aux enchères, en l'étude de M. COUROT, notaire à Paris, le lundi 13 décembre 1858, à midi.

FONDS DE commerce de marchand de vins à la bouteille, exploité à Paris, rue Caumartin, 22, dépendant de la faillite Vinot jeune.

Mise à prix : 6,000 fr.

Loiret. Un certain nombre de petits marchands ambulants bivouaquent sur la place pour éviter les frais d'aberge. Ils couchent dans leur voiture et mangent en plein air. Voici ce qui résulte de la première enquête faite par le gendarmier.

On lit dans la Presse : Le conseil d'administration de la Société générale des chemins de fer romains a décidé qu'une plainte serait portée à M. le procureur impérial contre les auteurs et promoteurs des bruits mensongers et calomnieux répandus, au moyen de correspondances émanant de Paris et adressées aux journaux étrangers et des départements, dans le but de porter atteinte au crédit de cette Société.

Bourse de Paris du 4 Décembre 1858. Table with columns for Au comptant, Fin courant, and various values for different securities.

Obligations de Rhône et Loire. Table with columns for 1^{re} série, 2^e série, and values.

Emprunt 1847 (remboursables à 1,000 fr.). Table with columns for 10 obligations numérotées and values.

Obligations de Saint-Etienne à Lyon. Table with columns for Emprunts réunis and values.

Emprunts de 1850 (remboursables à 1,250 fr.). Table with columns for 1^{re} série, 2^e série, 3^e série, 4^e série, and values.

Obligations de Saint-Etienne à la Loire. Table with columns for Emprunt 1843 and values.

Emprunt 1847 (remboursables à 1,000 fr.). Table with columns for 10 obligations numérotées and values.

Obligations de Saint-Etienne à Lyon. Table with columns for Emprunts réunis and values.

Emprunts de 1850 (remboursables à 1,250 fr.). Table with columns for 1^{re} série, 2^e série, 3^e série, 4^e série, and values.

Obligations de Saint-Etienne à la Loire. Table with columns for Emprunt 1843 and values.

Table with columns for 135 de 2 actions, 384 de 2 actions, 382 de 5, 408 de 10, 417 de 5, 431 de 25, 445 de 5, 471 de 30.

Table with columns for 472 36, 600 1, 692 2, 698 1, 696 1, 803 4, 803 3, 849 6, 936 3, 948 3, 949 5, 1011 24.

Madite vente aura lieu sans préjudice du droit que conserve la société de poursuivre personnellement l'actionnaire en retard, conformément à l'article 10 des statuts.

Les gérants, LOUIS ARNAUD, TOUACHE FRÈRES ET C.

M. LE LIQUIDATEUR de l'ex-société havraise Ranscelot et C^o convoque MM. les porteurs d'actions de ladite société en assemblée générale, qui aura lieu le jeudi 16 courant, à l'ancien siège social, 17, rue de Provence, à trois heures de relevée, afin de leur donner connaissance du résultat de la liquidation et de leur soumettre différentes propositions.

M. LE LIQUIDATEUR de l'ex-société havraise Ranscelot et C^o prévient MM. les intéressés qu'ils aient à produire leurs titres contre la société dans le délai de deux mois à partir de ce jour, à l'ancien siège social, rue de Provence, 17, à Paris.

En vente à la Librairie de P. MARTINON, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 14. Commissionnaire spécial pour la Nouveauté.

LES DEMANDES ADRESSÉES DIRECTEMENT SERONT EXPÉDIÉES DANS LA JOURNÉE. EN AJOUTANT 20 CENTIMES PAR FRANCO, ON REÇOIT FRANCO PAR LA POSTE TOUS LES OUVRAGES ANNONCÉS.

LES FLEURS ANIMÉES. De J.-J. Grandville, formant 2 beaux volumes grand in-8^o de 500 pages de texte, illustrés de 52 gravures coloriées en aquarelle et rehaussées d'or, publiés en 100 livraisons à 25 c.

LES ÉTOILES. Dernière Fée de J.-J. Grandville. Souscription permanente à 25 cent. la livraison. — L'ouvrage complet et paru en 50 livraisons. — Prix : broché, 12 fr. 50 c.; relié riche, 17 fr. 50 c.

LES TOUQUES. par Gavarni, création inédite du Callot moderne, 15 cent. la livraison. Chaque livraison contient un dessin inédit. Complet. Prix : 4 fr., relié riche, 8 fr.

HISTOIRE DE LA PROSTITUTION chez tous les peuples du monde, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours, par Pierre Dufour. — 6 vol. in-8^o, ornés de 20 gravures sur acier. L'ouvrage complet : 30 francs.

HISTOIRE DE LA SECONDE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, par Hippolyte Castille. — 4 volumes in-8^o. Prix : 20 francs.

HISTOIRE DE FRANCE, par Théodore Burette, professeur d'histoire au Collège Stanislas, auteur des Cahiers d'histoire à l'usage des Collèges. 500 dessins par JULES DAVID, gravés par les premiers artistes. Se publiera en 360 livraisons à 5 centimes, et formera deux forts volumes de 600 pages grand in-8^o sur papier jésus livrés. — Prix 18 francs. L'ouvrage est complet. 250 livraisons ont paru.

PARIS VIVANT, Par des hommes nouveaux. Sous ce titre, il paraît une collection de petits volumes, études nouvelles, formant un tout complet, et présentant au lecteur une véritable monographie critique, philosophique et satirique des hommes et des choses de notre temps.

LES FLEURS EN PAPIER. MANUEL ENCYCLOPÉDIQUE, contenant la manière de dessiner les fleurs en papier, leurs divers applications à l'ornement des appartements et des autels, accompagnés de Patrons exacts et des Planches représentant les plus jolies fleurs. — Prix : 1 fr. 50 c.

DESSIN SEUL POUR 1 FR. APPRIS EN 10 JOURS. Par J. de la Rochebonne. Prix : 1 fr. le volume.

1^{re} série: Le Dessin, Le Paysage, La Peinture à l'huile, L'Aquarelle. 2^e série: Le Dessin, Le Paysage, La Couleur et le Dessin, La Peinture à l'huile. 3^e série: Le Pastel, Le Pastel, La Miniature, Les Fleurs.

RONDES ENFANTINES. RECETTES ET FAIBLES EN CHANSONS. Connues et annotées par Dumersan, un beau volume grand in-8^o, orné de belles gravures, — Prix broché : 6 fr. Relié, mosaïque : 10 fr.

LES FLEURS EN PAPIER. MANUEL ENCYCLOPÉDIQUE, contenant la manière de dessiner les fleurs en papier, leurs divers applications à l'ornement des appartements et des autels, accompagnés de Patrons exacts et des Planches représentant les plus jolies fleurs. — Prix : 1 fr. 50 c.

LE GUIDE DU DOMESTIQUE. À l'usage du simple domestique, du valet de chambre, de la femme de chambre et de la cuisinière. — 3^e édition. — Prix : 3 fr.

LE LIVRE DES PATIENCES, Par M^{me} F... — 1 vol. in-18. Prix : 1 fr. 50 c.

DICTIONNAIRE POPULAIRE D'HISTOIRE NATURELLE ET DES PRÉLIMINAIRES DE LA NATURE, par J. B. Lamarque, membre des Sociétés Cuvierienne et de Zoologie, etc. Ouvrage résumant les travaux de Buffon, Linné, Rœmer, Haüy, Jussieu, Lecoq, Cuvier, Geoffroy Saint-Hilaire, etc. de Beauvois, Arago, Humboldt, Florentin, etc., etc. — 60 livraisons à 40 centimes. — Prix : broché, 6 fr. 50 c., relié, 10 fr.

L'ART DE FUMER ou la PIPE et le CIGARE, suivi de notes, par Barthélemy, illustré de 5 vignettes. — 3^e édition, 1 volume in-12. — Prix : 1 fr. 50 c.

ENCYCLOPÉDIE NATIONALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS. Résumé complet des Connaissances humaines, sous la direction de MM. J.-P. Houzé et Louis Barré, avec plus de 1,200 gravures, 2^e édition. Ouvrage couronné par la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Paris; 170 livraisons, une ou deux par semaine. — Prix : 10 cent. chaque. — L'ouvrage est complet, 4 vol. — Prix : 17 fr.

CHANSONS NATIONALES ET POPULAIRES DE FRANCE, recueillies et annotées par Dumersan et Noël Ségur. — Souscription permanente à 15 cent. la livraison. — Cet ouvrage est le chansonnier le plus complet qui existe; il contient, outre les Chansons traditionnelles, telles que M. de la Halle, Cadet Rousselle, etc., les chefs-d'œuvre des chansonniers les plus illustres depuis Racan et maître Adam jusqu'à Désaugères, Béranger, Emile Debraux, G. Nadaud et Pierre Dupont. Il est publié en 135 livraisons. — L'ouvrage complet forme 2 gros volumes de 2,000 colonnes, contenant plus de 1,400 chansons, 48 gravures sur acier et près de 400 gravures sur bois intercalées dans le texte. — Prix : 20 fr., relié, 30 fr.

ÉDITION DIAMANT abrégée du même chansonnier, ornée de 16 portraits gravés sur acier. — Prix : 3 fr.; relié riche, 4 fr.

Avis d'opposition. Par conventions verbales du 24 novembre 1858, M. Théodore GILTON, marchand de vins, demeurant à Paris, boulevard de Strasbourg, 19, a vendu à M. Claude GAILLARD, restaurateur, demeurant à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, 63, le fonds de commerce de marchand de vins exploité à Paris, boulevard de Strasbourg, 19, ensemble tout le matériel et les ustensiles servant à l'exploitation audit fonds de commerce. L'entrée en jouissance a été faite audit jour quatre décembre mil huit cent cinquante-huit. Dans le cas où il ne surviendrait aucune contestation, le prix de ce fonds de commerce, payé à l'expiration des dix jours de la présente publication. Les oppositions seront reçues à l'adresse de M. Gaillard, rue de la Harpe, 19, à Paris, rue de Fleicher, 4.

Ventes mobilières. Par conventions verbales du 24 novembre 1858, M. Théodore GILTON, marchand de vins, demeurant à Paris, boulevard de Strasbourg, 19, a vendu à M. Claude GAILLARD, restaurateur, demeurant à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, 63, le fonds de commerce de marchand de vins exploité à Paris, boulevard de Strasbourg, 19, ensemble tout le matériel et les ustensiles servant à l'exploitation audit fonds de commerce. L'entrée en jouissance a été faite audit jour quatre décembre mil huit cent cinquante-huit. Dans le cas où il ne surviendrait aucune contestation, le prix de ce fonds de commerce, payé à l'expiration des dix jours de la présente publication. Les oppositions seront reçues à l'adresse de M. Gaillard, rue de la Harpe, 19, à Paris, rue de Fleicher, 4.

NOTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 5 décembre. À la Villette, n° 143. Consistent en : 1) 100 bureaux, balances, bascules, grames, libry, cheval, etc. 2) 100 bureaux, balances, bascules, grames, libry, cheval, etc. 3) 100 bureaux, balances, bascules, grames, libry, cheval, etc.

NOTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 7 décembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. 2323) Armoire à glace, bureau, pendule, vases et porcelaine, etc. 2324) Comptoirs, glaces, pendules, chaises, tables, fourneaux, etc. 2325) Établissements, chaises, chiffonniers, armoire, bureaux, etc. 2326) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2327) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2328) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2329) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2330) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2331) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2332) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2333) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2334) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2335) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2336) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2337) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2338) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2339) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2340) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2341) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2342) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2343) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2344) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2345) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2346) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2347) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2348) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2349) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2350) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2351) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2352) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2353) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2354) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2355) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2356) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2357) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2358) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2359) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2360) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2361) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2362) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2363) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2364) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2365) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2366) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2367) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2368) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2369) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2370) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2371) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2372) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2373) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2374) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2375) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2376) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2377) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2378) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2379) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2380) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2381) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2382) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2383) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2384) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2385) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2386) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2387) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2388) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2389) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2390) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2391) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2392) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2393) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2394) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2395) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2396) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2397) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2398) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2399) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2400) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles.

NOTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 7 décembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. 2323) Armoire à glace, bureau, pendule, vases et porcelaine, etc. 2324) Comptoirs, glaces, pendules, chaises, tables, fourneaux, etc. 2325) Établissements, chaises, chiffonniers, armoire, bureaux, etc. 2326) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2327) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2328) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2329) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2330) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2331) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2332) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2333) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2334) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2335) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2336) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2337) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2338) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2339) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2340) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2341) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2342) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2343) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2344) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2345) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2346) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2347) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2348) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2349) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2350) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2351) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2352) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2353) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2354) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2355) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2356) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2357) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2358) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2359) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2360) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2361) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2362) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2363) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2364) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2365) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2366) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2367) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2368) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2369) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2370) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2371) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2372) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2373) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2374) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2375) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2376) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2377) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2378) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2379) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2380) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2381) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2382) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2383) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2384) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2385) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2386) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2387) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2388) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2389) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2390) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2391) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2392) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2393) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2394) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2395) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2396) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2397) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2398) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2399) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2400) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles.

NOTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 7 décembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. 2323) Armoire à glace, bureau, pendule, vases et porcelaine, etc. 2324) Comptoirs, glaces, pendules, chaises, tables, fourneaux, etc. 2325) Établissements, chaises, chiffonniers, armoire, bureaux, etc. 2326) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2327) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2328) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2329) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2330) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2331) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2332) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2333) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2334) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2335) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2336) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2337) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2338) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2339) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2340) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2341) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2342) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2343) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2344) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2345) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2346) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2347) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2348) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2349) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2350) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2351) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2352) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2353) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2354) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2355) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2356) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2357) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2358) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2359) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2360) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2361) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2362) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2363) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2364) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2365) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2366) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2367) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2368) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2369) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2370) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2371) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2372) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2373) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2374) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2375) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2376) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2377) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2378) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2379) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2380) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2381) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2382) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2383) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2384) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2385) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2386) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2387) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2388) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2389) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2390) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2391) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2392) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2393) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2394) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2395) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2396) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2397) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2398) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2399) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2400) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles.

NOTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 7 décembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. 2323) Armoire à glace, bureau, pendule, vases et porcelaine, etc. 2324) Comptoirs, glaces, pendules, chaises, tables, fourneaux, etc. 2325) Établissements, chaises, chiffonniers, armoire, bureaux, etc. 2326) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2327) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2328) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2329) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2330) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2331) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2332) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2333) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2334) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2335) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2336) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2337) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2338) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2339) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2340) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2341) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2342) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2343) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2344) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2345) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2346) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2347) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2348) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudières, meubles. 2349) Secrétaire, tables, guéridon, table à jeu, piano à queue, etc. 2350) Machine à vapeur de la force de 2 chevaux, chaudi

AUX VILLES DE FRANCE

SOIERIES ET NOUVEAUTÉS

Rue Vivienne, 51. — Rue Richelieu, 104.

LUNDI 6

MISE EN VENTE DE

GROS D'EPSOM , toutes couleurs, article connu à 4 fr., mis à	2	95
POPELINES DE LYON , écossais vert et bleu avec filets satin.	3	75
TAFFETAS COTELES SOIE , entièrement cuite, qualité de 6 fr., à	3	90
250 ROBES A. VOLANTS , fonds blancs, volants baguettes, couleurs claires, à	69	
VELOUTINES ARMURES , garanties tout laine, grande largeur, à	2	40
VELOURS RUSSE A COTES , tout laine et soie, à	2	90
PEKINS SATINES , trames laine et soie, grande largeur, à	1	45
POPELINES ECOSSAISES , satinées soie, qualité de 3 fr. 25 c., à	1	75
CHALES GEORGIENS , tissus souple et chaud, nouveauté de 16 fr., à	9	75
CACHEMIRE FRANÇAIS , garantis dessins et finesse, de 300 fr., à	160	
CACHEMIRE DE L'INDE , fonds noirs, carrés,	600	
Id. id. longs,	1,000	
SERVICES DAMASSES , dessins nouveaux, article de 45 fr., à	29	75
MOUCHOIRS BATISTE , qualité exceptionnelle, la douzaine	12	

DE PLUS

Une affaire remarquable de SOIES en 80 c. de large, étoffe à pleine main, d'un porter commode, s'étant toujours vendues 16 et 18 fr., offertes à

9 75